

**PROCES VERBAL – SEANCE CONSEIL SYNDICAL - 05 MARS 2021**

**16 H – PALAIS DE LA RAYMONDIE - MARTEL**

**Etaient présents** : Jean-Luc LABORIE, Président – Guy MISPOULET, 1<sup>e</sup> VP – Guy FLOIRAC, 2<sup>e</sup> VP – Jean-Vincent FEIX, 3<sup>e</sup> VP – Michel LEVET, 4<sup>e</sup> VP – Didier DELBREIL, 5<sup>e</sup> VP – Philippe CASTANET, conseiller délégué – Jacques BOULONNE, conseiller délégué – Jean DELVERT – Arnaud RICOU – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – BELIE Michel suppléant de Olivier VITRAC – Serge ROCHA suppléant de Gaëligue JOS – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT, suppléant de Thierry CHASSAING

**Absents excusés** : Olivier VITRAC – Gaëligue JOS – Thierry CHASSAING tous les trois remplacés par leur suppléant

**Assistait à la séance** : M. Pierre FOUCHE suppléant

Monsieur le Président remercie les membres présents et expose les points inscrits à l'ordre du jour :

- ✓ Approbation PV séance précédente
- ✓ Désignation secrétaire de séance
- ✓ Lancement procédure DSP Renouvellement contrat DSP Siaep de Martel
- ✓ Mise en place CAO – Elections des délégués
- ✓ Elections membres commission DSP
- ✓ Fixation durée amortissements des biens
- ✓ Proposition par le Crédit Agricole de compactage de certains prêts
- ✓ Vente d'eau à commune de Sarrazac-Cressensac
- ✓ MAD agent technique Cavagnac pour le Siaep des eaux du Doux
- ✓ Tableau effectif du personnel dans la collectivité
- ✓ Mise en place régime indemnitaire RIFSEEP
- ✓ Mise en place Compte Epargne Temps dans la collectivité
- ✓ Adhésion contrat assurance collective prévoyance salarié
- ✓ Adhésion contrat avec organisme prestation sociale (CNAS)
- ✓ Participation à la cotisation maintien salaire personnel affilié à la MNT
- ✓ Mise en place des HS et HC dans la collectivité
- ✓ Travaux de renouvellement réseaux fuyards sur le Siaep des eaux du Doux – Analyse des Offres – Dévolution travaux entreprise retenue
- ✓ Renouvellement réseau eau potable Secteur de Lamothe (Siaep le Blagour) – Avenant aux travaux et convention avec ville de Souillac
- ✓ Inscription budgétaire prioritaire dépenses investissement au BP 2020
- ✓ Etude Cogite approbation acte engagement
- ✓ Vente d'arbres Siaep des eaux du Doux
- ✓ Informations et questions diverses

### **Approbation PV séance précédente**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres présents les P.V. des séances des 15 et 22 Janvier 2021.

***Approuvés à l'unanimité des membres.***

### **Désignation secrétaire de séance**

Monsieur le Président propose de désigner Mme Gabrielle COLLIGNON qui accepte.

***Approuvé à l'unanimité des membres.***

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée l'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

### **Eau potable - Réalimentation en eau potable du Causse de Martel - Approbation AVP et demande de subventions :**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que l'étude de réalimentation en eau potable des différentes collectivités du SMECMVD et de la commune de Cressensac-Sarrazac, à partir des ressources des Scourtils et des Scanneaux, est en cours.

Il rappelle que le projet doit permettre, tout en conservant l'ensemble des ressources existantes :  
de répondre à tous les déficits en eau, y compris lorsqu'ils surviennent simultanément,  
de répondre à une défaillance de n'importe quelle production locale, mais une seule à la fois.

Il précise que le projet consiste :

au renforcement du pompage à la station des Scanneaux / Scourtils,  
au transfert de l'eau vers les collectivités concernées, à partir d'un réseau principal qui s'étendra depuis la station de pompage des Scanneaux / Scourtils jusqu'au réservoir de Fajou (les réseaux de desserte de l'ancien SIAEP de la MVD, de l'ancienne commune des Quatre Routes, et de l'ancien Syndicat des Eaux du Doux, sont également compris dans le programme de travaux),  
en la création d'ouvrages de stockage sur le tracé pour un volume total de 6 000 m<sup>3</sup>, ainsi que des ouvrages de surpression en raison de la topographie.

Monsieur le Président présente le rapport d'étude d'avant-projet établi par le Maître d'œuvre (groupement DEJANTE / NALDEO). Le coût global de l'opération y est estimé à 12 676 930 € HT.

Il précise qu'il est possible d'envisager la réalisation des travaux en plusieurs phases. Le coût de la première phase est évalué à 8 000 000 € HT.

Monsieur le Président propose de solliciter les aides financières du Conseil Départemental du Lot, et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sur cette opération.

après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité valide l'avant-projet, tel qu'il lui est présenté, et sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental, pour la réalisation de la première phase de l'opération,

### **Achat de la parcelle située à CAVAGNAC (Lot) - Section AI N° 239– appartenant aux Communes de CAVAGNAC (Lot)– CHAUFFOUR SUR VELL (Corrèze) - CONDAT (Lot)**

M. J-V FEIX, Vice-Président rappelle au Conseil Syndical le projet de construction d'une unité de production porté par l'ancien Syndicat des Eaux du Doux afin de sécuriser la ressource ; la parcelle de terrain sise « le Marais » à 46110 CAVAGNAC cadastrée Section AI N° 239 d'une superficie de 2220 M<sup>2</sup> appartenant en indivision aux Communes de CAVAGNAC - CHAUFFOUR SUR VELL – CONDAT pourrait être achetée par le S.M.E.C.M.V.D.

Ce terrain situé en limite de la station de pompage du « Marais », est celui sur lequel doit être implantée la nouvelle structure ; un permis de construire vient d'être déposé par notre Syndicat .

Monsieur le Président expose que lors de sa rencontre avec les Maires des Communes concernées, un accord a été trouvé, sur la base de 1 €uro le M<sup>2</sup>; toutefois les élus de la Commune de CHAUFFOUR SUR VELL ( 19) souhaite que soit impérativement inscrit dans l'acte notarié « maintien accès à l'eau dans les conditions actuelles pour les riverains de la commune de Chauffour sur Vell »

après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité de ses membres, mandate et autorise M. le Président, pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 €uro le m<sup>2</sup> soit 2 220 €uros ( 740 €uros pour chacune des 3 Communes) auprès de Me VIALETES, Notaire à MARTEL .

### **Affaire AVARE – Commune de CAVAGNAC**

M. J-V FEIX, Vice-Président explique au Conseil Syndical qu'il s'agit d'une action en référé, sur un problème de fosse sceptique ; il fait part de la tenue prochaine, le 30 Mars d'une expertise. Le Conseil Syndical sera informé des conclusions de celle-ci, lors d'une prochaine réunion.

### **Lancement procédure DSP Renouvellement contrat DSP**

M. J-L LABORIE rappelle que la procédure concernerait le SMECMVD (soit les 4 anciens syndicats ) + éventuellement la Commune de CRESENSAC SARRAZAC et celle de FLOIRAC.

M. G. FLOIRAC fait part de la demande de M. H. FENNI Maire de CRESENSAC SARRAZAC qui souhaiterait une place de Vice-Président pour sa Commune. M. le Vice-Président indique l'intérêt de la Commune d'adhérer au SMECMVD ; intérêt économique mais aussi d'alimentation en eau.

M. J-V. FEIX précise que le contrat de D.S.P. de CRESENSAC SARRAZAC arrive à son terme ; et que l'ancien Syndicat du Blagour fournit 70% de l'eau sur cette Commune.

M. le Président poursuit en informant l'assemblée de la demande qui sera faite auprès des services de la Préfecture par Mme M. BOURRASSE du SYDED pour renégocier l'ensemble des contrats .

Il indique que le Conseil Syndical sera tenu informé de l'évolution du dossier (réponse d'adhésion de la Commune de CRESENSAC SARRAZAC et de la Préfecture sur la procédure à appliquer).

### **Elections membres commission DSP**

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Ouverture des Plis relative à la délégation du service public d'eau potable doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code général des collectivités territoriales).

Cette commission est présidée par Monsieur le Président.

### **ELECTION DES TITULAIRES :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Guy MISPOULET - Guy FLOIRAC - Didier DELBREIL - Jean-Vincent FEIX - Philippe CASTANET

Il est procédé au scrutin :

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Guy MISPOULET - Guy FLOIRAC - Didier DELBREIL - Jean-Vincent FEIX - Philippe CASTANET

## **ELECTION DES SUPPLEANTS :**

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante : Arnaud RICOU - Guy GIMEL - Michel LEVET - Jacques BOULONNE - Alain LALBIAT

Il est procédé au scrutin :

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :  
Arnaud RICOU - Guy GIMEL - Michel LEVET - Jacques BOULONNE - Alain LALBIAT

## **Mise en place CAO – Elections des délégués**

M. J-L LABORIE indique qu'il convient à présent d'élire la Commission d'Appel d'Offres :

Considérant, qu'outre le Président, qui préside cette commission ; elle est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Syndical, élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

## **ELECTION DES TITULAIRES :**

Une seule liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure : Guy FLOIRAC - Guy MISPOULET - Jean-Vincent FEIX - Christian DAURAT - Guy GIMEL

Il est procédé au scrutin

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante : Guy FLOIRAC - Guy MISPOULET - Jean-Vincent FEIX - Christian DAURAT - Guy GIMEL

## **ELECTION DES SUPPLEANTS :**

Une seule liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure :

Arnaud RICOU - Annie CAVIER - Michel LEVET - Alain LALBIAT - Philippe CASTANET

Sont élus pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante :

Arnaud RICOU - Annie CAVIER - Michel LEVET - Alain LALBIAT - Philippe CASTANET

## **Fixation durée amortissements des biens**

Monsieur J-L LABORIE, Président propose à M. G FLOIRAC, Vice-Président en charge des Finances de présenter ce point ; M. G. FLOIRAC rappelle que l'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49 relative aux services publics de l'eau mentionne les durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'adopter les durées d'amortissement pour le service public de l'eau correspondant comme suit :

Catégories de biens	Durée indicative M49	Durée proposée
Canalisation d'adduction d'eau potable,	<ul style="list-style-type: none"><li>• 40 ans</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entre 1 000 et 9 999 : 10 ans</li><li>• De 10 000 à 19 999 : 20 ans</li><li>• De 20 000 à 29 999 : 30 ans</li><li>• De 30 000 à 39 999 : 40 ans</li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• A partir de 40 000 : 50 ans</li> </ul>
Construction / bâtiments durables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 à 100 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 ans</li> </ul>
Ouvrage génie civil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30 à 40 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 50 ans</li> </ul>
Matériel informatique et bureautique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 à 3 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 ans</li> </ul>
Biens de faible valeur inférieure à 1 000€		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an</li> </ul>
Subventions d'équipement		<ul style="list-style-type: none"> <li>• suit l'amortissement du bien</li> </ul>

M. M. LEVET, Vice-Président donne des précisions sur les durées d'amortissement notamment du matériel informatique et interroge sur le renouvellement du matériel (ex : pompes) ; il précise que concernant les subventions d'investissement, elles remontent au même rythme que les durées d'amortissement des équipements pour lesquels elles ont été allouées.

M. J-L LABORIE répond que celui-ci incombe au délégataire.

***Approuvé à l'unanimité des membres.***

**Proposition par le Crédit Agricole de compactage de certains prêts**

M. G. FLOIRAC, Vice-Président présente au Conseil Syndical la proposition de financement du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées ayant pour objet le compactage de certaines lignes de crédit :

**ARTICLE 1 :** Le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt,

**ARTICLE 2 :** Caractéristiques de l'emprunt : Compactage de certaines lignes de crédit

Montant : 588 000€  
Durée de l'amortissement : 132 mois  
Taux : 0,95% fixe  
Périodicité : Trimestrielle  
Echéance constante  
Commission d'engagement : 1176€

Les prêts concernés par ce compactage sont les suivants :

00146395257 / 42353370063/ 60006487160/ 00000476611 qui seront remboursés par anticipation sans mouvement de fond lors de la mise en place de ce nouveau financement. Le reliquat sera versé automatiquement sur le compte de la trésorerie.

**Débloqué :** La totalité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

**ARTICLE 3 :** Le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) contracte s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**ARTICLE 4 :** Le Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5 :** Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD).

M. le Président soumet au vote :

***Approuvé à l'unanimité des membres.***

### **Vente d'eau à la Commune de CRESSENSAC SARRAZAC**

M. J-L LABORIE indique qu'une convention de vente d'eau a été signée en 2007 pour 15 ans ; la renégociation sera donc à effectuer en 2022 sur la Commune de CRESSENSAC SARRAZAC n'adhère pas au SMECMVD.

M. G. FLOIRAC rappelle qu'une convention existe entre l'ancien Syndicat de la Moyenne Vallée de la Dordogne et la Ville de SOUILLAC ; celle-ci stipule une quantité limitée de fourniture en eau.

M. le Président précise qu'il conviendra d'harmoniser ces conventions.

### **Mise à disposition agent technique Cavagnac pour l'ancien S.I.A.E.P des Eaux du Doux**

Monsieur le Président cède la parole à M. J-V FEIX, qui rappelle la mise en place d'une convention de mise à disposition entre la Commune de Cavagnac et le S.I .A.E.P. des Eaux du Doux pour :

- un agent technique à raison de 4 heures par semaine - chargé de l'entretien extérieur (tonte, débroussaillage, nettoyage...) ainsi que de petits travaux d'entretien des terrains des châteaux d'eau , stations de pompage, de Reynal, Pélissié et St-Palavy, site de la source des Eaux du Doux situé au Marais de la Fondial, sur la Commune de CAVAGNAC le château d'eau de Blanat sur la Commune de ST MICHEL DE BANNIERES , le château d'eau du Puy de Toul sur la Commune de CONDAT
- la mise à disposition du matériel nécessaire à ces travaux, pour une somme forfaitaire de 1 500 € par an
- Cette convention cessera avec la fin de la Délégation de Service Public en cours (prévue actuellement au 31/12/2022).

Monsieur le Président propose de reconduire cette convention dans les mêmes conditions qu'indiqué ci-dessus. Le Conseil Syndical après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel pour une somme forfaitaire de 1500 € par an et la mise à disposition d'un agent technique à raison de 4 heures par semaine avec la Commune de CAVAGNAC jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public en cours.

### **Tableau effectif du personnel dans la collectivité**

Monsieur le Président, propose au Conseil Syndical de prendre acte de l'effectif du personnel suivant à la date du 01 Mars 2021 :

- 1 agent titulaire à TC Grade d'adjoint administratif territorial principal 1ere classe
- 1 agent titulaire à TNC Grade d'adjoint administratif territorial principal 2eme classe (4h/s)
- 1 agent en CDD à TNC Grade d'attaché principal (10h/s) jusqu'au 30.04.2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres, en prend acte.

### **Mise en place régime indemnitaire RIFSEEP**

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la Circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Il convient d'instaurer le régime indemnitaire RIFSEEP dans la collectivité .

M . J-L LABORIE indique ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Syndical, il convient en effet au préalable de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot.

### **Mise en place Compte Epargne Temps dans la collectivité**

Monsieur le Président informe l'assemblée que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un Compte Epargne Temps CET.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret N°2004-878 du 26 août 2004.

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical de fixer les modalités d'application du CET au sein du syndicat SMECMVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité de ses membre DECIDE D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Président relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, et à la fermeture du Compte Epargne Temps, ainsi que les modalités de son utilisation par les agents.

### **Adhésion contrat assurance collective prévoyance salarié**

M. J-L LABORIE indique que la consultation auprès de AXA – CNP et GROUPAMA est en cours .

### **Adhésion contrat avec organisme prestation sociale (CNAS)**

M. le Président rappelle la nécessité de mise en place d'une action sociale ; il propose de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, en adhérant au CNAS à compter du 01 janvier 2021.

Un délégué élu étant à élire, il fait appel à candidature ; M. J. BOULONNE se propose .

***Approuvé à l'unanimité des membres.***

### **Participation à la cotisation maintien salaire personnel affilié à la MNT**

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art.22bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- ✓ De participer à compter du 01 mars 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- ✓ De verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents territoriaux employés par le SMECMVD (maintien de salaire),

### **Mise en place des HS et HC dans la collectivité**

M. le Président propose au CONSEIL SYNDICAL de délibérer pour :

FIXER les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires, selon la réglementation applicable.

***Approuvé à l'unanimité des membres.***

### **Travaux de renouvellement réseaux fuyards sur le Siaep des eaux du Doux – Analyse des Offres – Dévolution travaux entreprise retenue.**

Monsieur J-V FEIX rappelle qu'une consultation a été lancée en décembre 2020 en vue de la dévolution du marché de travaux au renouvellement du réseau d'eau potable, sur l'ancien SIAEP des Eaux du Doux sur les Communes de Cavagnac et St-Michel de Bannières, dans le cadre des dispositions des articles L.2123-1, et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (procédure adaptée).

Il informe l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication, le 9 décembre 2020

La date de remise des dossiers (candidatures et offres) avait été fixée au lundi 04 janvier 2021 à 12h00.

A cette date, le SIAEP des Eaux du Doux a réceptionné les dossiers de deux candidats :

<b>Candidats</b>
<b>SARL BROUSSE ET FILS (mandataire)</b> Bardot – 46 110 CAVAGNAC
<b>SARL TTPR SERVICES</b> 530 Rue Raymond Recouly <u>34070 MONTPELLIER</u>

Les DEUX candidatures ont été admises.

Les offres des candidats ont été analysées.



Il en ressort le classement suivant :

- 1) offre du groupement BROUSSE,
- 2) offre de Sarl TTPR Services

Monsieur le Président propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises BROUSSE pour un montant de 447 826,25 €uros HT.

***Approuvé à l'unanimité des membres.***

**Renouvellement réseau eau potable Secteur de Lamothe (Siaep le Blagour) – Avenant aux travaux et convention avec ville de Souillac**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'opération de renouvellement du réseau d'eau potable, sur le secteur de Lamothe à Lachapelle Auzac (territoire de l'ancien SIAEP du Blagour) va être engagée.

Dans le cadre de cette opération, il est notamment prévu de remplacer la canalisation d'eau de l'ancien SIAEP du Blagour, sur la route départementale n° 15, sur toute la traversée de Lamothe. Il est ensuite prévu, dans la continuité, que les services du Département refassent la couche de roulement sur ce secteur.

Or, sur cette route, il y a également une canalisation d'eau potable appartenant à la Commune de Souillac (canalisation en fonte de diamètre 200 mm, véhiculant l'eau depuis la source de Bezet jusqu'à Souillac (canalisation très ancienne)).

La municipalité de la Commune de Souillac a décidé de profiter des travaux lancés par l'ancien SIAEP du Blagour, pour renouveler également sa canalisation d'eau, et ce pour les raisons suivantes :

- la canalisation de la Commune de Souillac est d'origine (datée de 1913), et est sujette à de nombreuses fuites ;
- l'étanchéité au niveau de la jonction entre les tuyaux a été réalisée à l'époque par des joints coulés en plomb ;
- cette canalisation véhicule environ la moitié de l'eau nécessaire pour les abonnés de Souillac ;
- les travaux qui vont être réalisés par le Syndicat vont fragiliser encore plus cette canalisation ;
- les services du Département du Lot ont programmé de refaire le revêtement de surface de la Route Départementale n° 15, courant 2021 ; toute intervention pour la réalisation de tranchée ne sera pas possible pendant les 5 ans à venir.

La mutualisation de la tranchée est possible entre les deux collectivités : la tranchée nécessaire pour poser les canalisations du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD), peut être élargie de manière à pouvoir y poser la canalisation de la Commune de Souillac.

Les travaux de la Commune de Souillac consistent en :

- la fourniture et la pose de canalisations d'adduction d'eau potable, en fonte de diamètre 200 mm sur un linéaire de 650 mètres,
- la reprise de 5 branchements en PEHD de diamètre 25 mm,

Monsieur le Président indique que l'article L2422-12 du code de la commande publique prévoit que :

*« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre*

*eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.»*

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commune de Souillac a délibéré lors du Conseil Municipal du 27/01/2021 :

- pour transférer, de manière temporaire (pour cette opération), sa qualité de maître d'ouvrage au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) pour la réalisation des travaux définis ci-avant,
- et pour approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) :

- d'accepter de manière temporaire (pour cette opération), le transfert de maître d'ouvrage de la Commune de Souillac, au Syndicat SMECMVD, pour la réalisation des travaux définis ci-avant,
- d'approuver les termes de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage telle qu'elle lui est présentée.

***Approuvé à l'unanimité des membres.***

#### **Inscription budgétaire prioritaire dépenses investissement au BP 2020**

M. G. FLOIRAC Vice- Président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ; conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Syndical de faire application de cet article.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- ✓ Facture SAUR concernant des travaux de renouvellement de branchements dans le cadre de l'aménagement du Bourg commune de Borrèze par le SIAEP du Blagour pour un montant de 18 450€ HT (op. 100)
- ✓ Facture BROUSSE concernant l'opération Route du Port pour un montant de 16 866€ HT auquel s'ajoute la maîtrise d'œuvre du BET DEJANTE par le SIAEP MVD pour un montant de 1 500€ HT (op. 100)
- ✓ Concernant réalisation d'une antenne eau potable à Saint-Denis au lieu-dit Laguilhac par le SIAEP de Martel Facture SAUR pour un montant de 4 004,20€ HT (op.500) et Facture BET DEJANTE Mémoire maitrise d'œuvre pour un montant de 595 € H.T
- ✓ Facture SAUR concernant la réalisation d'un déplacement de canalisation sur la propriété Saurie à Peyrazet Haut par le SIAEP de Martel pour un montant de 5 442€ HT (op.500)
- ✓ Facture BET DEJANTE Mémoire maitrise d'œuvre pour Opération Déplacement conduite eau potable par le SIAEP de Martel pour un montant de 800 € H.T .

***Approuvé à l'unanimité des membres.***

#### **Etude Cogite approbation acte engagement**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical :

- ✓ la consultation lancée le 03 août 2020 pour l'étude de transfert de la compétence eau potable auprès de 2 cabinets d'étude (COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS et ESPELIA),
- ✓ seul COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS a répondu à la consultation pour un montant de 25 750 € HT
- ✓ l'offre a été validée en son temps par le comité de pilotage chargé de la fusion et l'étude a donc été confiée à COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS
- ✓ les crédits correspondants ont été repris dans les restes à réaliser du SIAEP de la Région de Martel

Toutefois le SIAEP de la Région de Martel n'ayant pas délibéré, il y a lieu de régulariser cette situation et d'accepter l'offre de COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE de valider l'offre de COGITE SAS – CABINET LKA AVOCATS pour un montant de 25 750€ HT et l'acte d'engagement correspondant,

### **Vente d'arbres Siaep des eaux du Doux**

M. J-V. FEIX, Vice-Président expose au Conseil Syndical que les peupliers plantés sur la parcelle située à CAVAGNAC (Lot), cadastrée Section AI N° 133, appartenant à l'ancien Syndicat d'eau potable des Eaux du Doux sont à maturité ; certains sont tombés, cassés, il est temps de les céder pour un prix convenable.

A la suite de la consultation de plusieurs exploitants en bois, 2 propositions ont été reçues :

- Guy MOURIGAL pour un montant de 1 200 €
- Pierre LABANT pour un montant de 700 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Comité Syndical accepte la proposition la plus intéressante, soit celle de Guy MOURIGAL, pour la somme de 1 200 € .

### **Informations et questions diverses**

M. J-L LABORIE, Président fait part de la prochaine rencontre avec la famille LAMIC pour l'achat de terrains nécessaires à la mise en place des ouvrages dans le cadre du programme de réalimentation des Causse de Martel.

M. M. LEVET, Vice-Président, précise que M. C. LAMIC ne serait pas opposé à une vente.

M. le Président informe également les membres de l'assemblée que les demandes d'autorisation de passage pour les levés topographiques sont en cours.

M. G. MISPOULET, Vice-Président précise qu'il faudra être attentif au volet environnemental, notamment sur le secteur du Puy d'Arquié.

M. J-L LABORIE informe les membres que la prochaine séance du Conseil Syndical se tiendra le 09 Avril à 16 H ; il remercie les élus pour leur participation et lève la séance à 18 H 07.

La Secrétaire de séance

Gabrielle COLLIGNON